

CCAS DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION N° 2023/005

LA PRESIDENTE DU CCAS DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1:

La signature d'une Convention entre le CCAS – l'EHPAD Mathilde Laurent et l'organisme RESANTE-VOUS FORMATION,

Cette convention permettra l'organisation d'une formation « Devenir référent vélo ».

Cette formation aura pour thème et objectifs de :

- Animer un projet inclusif en mobilisant résidents, professionnels et familles ;
- Apprendre à repérer la potentialité des résidents pour leur proposer un rôle social dans un projet collectif ;
- Encourager la pratique d'une activité physique adaptée et régulière sur vélo ;
- Maîtriser l'utilisation des pédaliers et vélos indoor utilisés dans le cadre du projet.

ARTICLE 2:

En contrepartie de cette action de formation, l'EHPAD Mathilde Laurent s'acquittera d'un montant de 800 € TTC.

ARTICLE 3:

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone, Le mardi 14 mars 2023

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 1.7. MARS 2023 Et publication le 1.7. MARS 2023 Véronique NEGRET, Présidente du CCAS,

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.